

avait déjà été l'objet. Il le devait aussi, sans doute, à sa haute naissance. au nom illustre qu'il portait, aux relations qu'il avait à la Cour.

Et d'ailleurs, eût-il sollicité et recherché une large part dans le gouvernement d'une colonie naissante et qui s'appuyait tout particulièrement sur la religion, que personne ne pourrait lui en faire un crime. Tout le monde admet qu'il ne pouvait agir ainsi par ambition personnelle, pour se donner des jouissances sensibles, ou pour faire fortune : il était le plus humble, le plus mortifié, le plus vertueux des hommes. S'il ambitionnait le pouvoir, c'était donc uniquement pour fortifier son autorité religieuse et assurer l'avenir de son église naissante, qui alors s'identifiait avec toute la société canadienne. N'est-il pas naturel que Mgr de Laval ait rêvé pour la Nouvelle-France un état de société catholique parfaite, où l'Eglise fût réellement l'âme du gouvernement, et où celui-ci se regardât comme inférieur et soumis à l'autorité religieuse ? A une époque où, dans tous les états catholiques, on faisait la part si large à l'Eglise, est-il étonnant que l'évêque de Pétrée ait ambitionné ici un rôle politique ? En France, Richelieu, après avoir dirigé si longtemps les affaires, avait été remplacé par un autre homme d'église, Mazarin ; le clergé exerçait partout alors une très grande influence politique ; et cette influence s'accroissait davantage lors de la réunion des Etats-Généraux. Il n'y avait pas moins de douze conseillers ecclésiastiques au Parlement de Paris. Et l'on voudrait qu'au Conseil Souverain de Québec, qui était son œuvre, Mgr de Laval ne se fût pas réservé une noble part d'autorité ? Certes, s'il ne l'eût pas fait, on aurait pu, avec raison, l'accuser de faiblesse et de défaillance dans l'accomplissement de son devoir. Tout devait l'engager à bien représenter l'Eglise au Conseil Souverain. C'était le temps où les questions si vitales de la dime, des cures, de la traite de l'eau de vie, allaient être soulevées de nouveau, où les rapports de l'Eglise et de l'Etat allaient être discutés et réglés pour l'avenir, où le Conseil devait s'occuper de la distribution des deniers publics, et où les institutions religieuses allaient avoir à réclamer leur part. Il s'agissait d'opposer des barrières sérieuses aux vices de toutes sortes qui commençaient à paraître en différents endroits de la colonie. Combien n'importait-il pas que l'Eglise fût représentée au Conseil pour le règlement de toutes ces questions ! et qui pouvait la représenter plus dignement et plus efficacement que son premier pasteur ? Il faut donc louer et bénir Mgr de Laval de s'être assuré une place d'honneur et d'influence au Conseil Souverain.